

Permis d'aménager

Le permis d'aménager est notamment exigé pour :

- La réalisation de certaines opérations de lotissement
- La création ou l'agrandissement d'un terrain de camping permettant l'accueil de 20 personnes ou de plus de 6 tentes, caravanes ou résidences mobiles de loisirs
- La réalisation d'opération d'affouillement (creusage) et exhaussement (surélévation) du sol d'une profondeur ou d'une hauteur excédant 2 mètres et qui portent sur une superficie supérieure ou égale à 100m².

Formulaire :

- [Cerfa Permis d'aménager](#)

Dépôt en mairie : 4 exemplaires minimum*

Délai d'instruction* : 3 mois ou plus

**En fonction des réglementations qui s'appliquent au terrain objet de la demande, le délai peut être majoré et le nombre d'exemplaires du dossier à fournir augmenté.*

Infos pratiques

Horaires d'ouverture des services techniques :

- Mardi de 8h30 à 12h30
- Jeudi de 14h à 17h

Contact

Vous avez une question sur un projet d'aménagement ?

Tél. : 01 39 34 98 10

Fax : 01 39 64 16 09

Mail : urbanisme@ville-montmorency.fr

Liens utiles

[Les servitudes qui s'appliquent à votre terrain](#)

[Avant tout ouvrage, consultez le règlement du PLU](#)

[Infos et coordonnées](#)

[Accès à la plateforme dématérialisée de dépôt des autorisations](#)